

PRÉFET DU LOT

## CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

**ORIGINAL**

Entre,

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

**Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,**

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ADEME »

Et

**Le préfet du Lot, Jérôme FILIPPINI**

**Adresse : Place Chapou, 46009 Cahors Cedex**

Ci-après dénommé « le préfet du Lot »,

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**

**Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,**

**75334 PARIS Cedex 07**

Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Dans les milieux ruraux, en l'absence d'un maillage des transports en commun suffisant, les populations fragiles, qui n'ont souvent pas de véhicule, sont dans une situation d'isolement : elles éprouvent des difficultés à trouver un emploi, à accéder à des soins ou des services collectifs ou effectuer des démarches administratives. Les offres de transport alternatives - auto-partage, covoiturage,... - existent grâce aux solidarités locales, mais sont peu connues et/ou sous-utilisées. La fracture numérique rend les solutions numériques existantes difficilement utilisables dans ces territoires. Enfin, les problèmes de mobilité ont des répercussions sur l'attractivité du territoire et l'accessibilité des services et des entreprises.

Pour l'heure, peu de solutions existent pour faire face à ce problème. Afin d'expérimenter des pistes de solutions pour capitaliser sur les solidarités locales et travailler sur une mobilité plus inclusive dans les milieux ruraux, l'ADEME et la DINSIC ont choisi le département du Lot pour y construire une Startup d'État conçue selon les méthodes de [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr). Au bout des 6 mois d'une phase de construction en lien direct avec les usagers, il sera décidé, en fonction des résultats, un déploiement des livrables ouverts de la solution numérique à d'autres territoires.

Le département du Lot est en effet un territoire propice à l'expérimentation, puisqu'il a été le premier territoire concerné par l'opération « Carte Blanche ». Cette opération a été lancée à la Maison de Service au Public de Biers-sur-Cère (Lot) le 15 décembre 2017 par le Premier ministre et les élus lotois pour réinventer, tester et imaginer une nouvelle façon d'organiser les services publics dans les territoires. Pilotée par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), l'équipe Carte Blanche est allée à la rencontre des acteurs locaux pour identifier les problématiques spécifiques des usagers du bassin de vie ainsi que les réseaux locaux investis dans la résolution de ces problématiques. **L'un des freins identifiés dans le cadre de cette opération concerne l'accessibilité des services publics et les déplacements, dans un département rural où la mobilité constitue une problématique majeure.**

Ainsi, trois entités publiques, l'ADEME, le préfet du Lot et la DINSIC, ayant constaté la convergence de certaines de leurs missions et rôles respectifs, conviennent d'unir leurs efforts pour co-construire cette solution de mobilité inclusive. En effet :

- le préfet du Lot, représentant de l'Etat dans le département, met notamment en œuvre les politiques gouvernementales de développement et d'aménagement du territoire à l'échelle du département. Dans cette optique, le préfet, mobilisé depuis décembre 2017 dans le cadre de l'Opération Carte Blanche, est en mesure d'agir pour la mobilité inclusive en milieu rural, par la compréhension des freins à la mobilité d'un premier territoire d'expérimentation spécifique (le Lot) et la construction d'une solution concrète qui pourra, en cas de succès, connaître un déploiement national ;
- l'ADEME a pour mission la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, notamment en termes de mobilité durable, en mettant ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale ;
- la DINSIC est un service du Premier ministre en charge de la performance du Système d'Informations (SI) unifié de l'État et de la transformation numérique de l'action publique. Elle promeut les méthodes d'innovation du monde du numérique, le recours aux « *data sciences* », la diffusion des approches agiles, l'ouverture des données publiques et le Gouvernement ouvert. Elle opère notamment la construction du cœur de l'État Plateforme. A travers sa mission « Incubateur de Services Numériques », la DINSIC développe des services publics numériques dans le cadre de projets et de programmes innovants portés par des administrations publiques, en employant la méthode « Startup d'État ».

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention entre la DINSIC, l'ADEME et le préfet du Lot a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement d'une solution de mobilité inclusive selon l'approche Startup d'État, comme le définit le site [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr), dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINSIC.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques des Startups d'État, de développer un cas d'usage territorial pour une solution de mobilité inclusive. L'évaluation de cette expérimentation permettra de garantir la performance de la solution qui aura été ainsi créée pour faciliter un éventuel passage à l'échelle dans de nouveaux territoires.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet au 19 novembre 2018 et pour une durée de 6 mois.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

## **ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties**

---

L'ADEME finance la construction de la solution de mobilité inclusive développée par la Startup d'État, selon les modalités indiquées à l'article 4. Elle conseille et accompagne l'équipe de la Startup d'État en mobilisant les compétences et l'expérience de ses équipes notamment en ce qui concerne le sujet de la mobilité inclusive. Elle prépare, en cas d'expérimentation concluante, la pérennisation du dispositif à d'autres structures et collectivités territoriales à l'échelon national.

Le préfet du Lot met à disposition un chef de produit « intrapreneur » pendant 6 mois, à 100%. Le chef de produit est un agent public connaissant le territoire, capable de mobiliser les usagers et partenaires, de prioriser les besoins fonctionnels selon les retours de ces usagers, et de développer une stratégie de passage à l'échelle avec les premiers utilisateurs. Il porte le projet en y dédiant une large part de son temps de travail sinon l'intégralité.

Un poste de vacataire sera créé à la Préfecture afin d'assister le chef de produit dans le déploiement de la startup.

La DINSIC collabore avec l'ADEME et le préfet du Lot en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs du service. A ce titre, la DINSIC assure le coaching de la Startup d'État objet de cette convention. Elle mobilise des développeurs et un designer chargé de construire ce service. Les équipes de la DINSIC (pôle juridique, pôle de la commande publique et des affaires financières) pourront en tant que de besoin contribuer au succès de la Startup d'État. La DINSIC s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant une durée de 6 mois.

L'accompagnement couvre :

- l'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc.,
- la constitution d'un premier cercle d'utilisateurs tests : foyers et relais prescripteurs. La constitution et l'animation des groupes de travail (appelés « *OpenLab* ») utiles au pilotage opérationnel, à la conception, au test, à l'amélioration itérative du produit,
- le développement en mode agile d'une solution numérique de mobilité inclusive de telle manière qu'elle réponde aux besoins identifiés avec un cercle d'une dizaine de foyers tests sur le territoire d'expérimentation du Lot, et en lien avec les relais prescripteurs. En fonction des retours utilisateurs, cette solution pourra s'appuyer sur des modules adaptés aux spécificités de la mobilité en milieu rural : agrégateur de transport ponctuel et personnalisé, calculateur d'itinéraire utilisant les données ouvertes via le Point d'Accès National et supportant le transport à la demande, intégration de l'offre de transport de malade assis, etc.,
- en fonction des retours utilisateurs, l'accompagnement au changement : promotion des mobilités alternatives et des solidarités locales, accompagnement des acteurs territoriaux dans l'adoption de solutions adaptées, etc. Une partie du budget de la Startup d'État pourra être consacrée à cet objectif.

Les travaux couverts par la présente convention feront l'objet au terme des 6 mois d'un comité stratégique constitué de toutes les personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits (préfet du Lot, DINSIC, ADEME) et autres partenaires privés comme publics choisis par les parties (exemple : Direction départementale des territoires et le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy) où sera présenté un bilan d'impacts. Le préfet du Lot, le directeur de l'ADEME et le DINSIC y sont représentés. Le comité propose les critères de déploiement optimal de la solution, définit les conditions de réplique à d'autres territoires et détermine les modalités de la pérennisation éventuelle du produit en cas d'impact jugé positif.

Afin d'assurer la coordination entre le préfet du Lot, l'ADEME et la DINSIC et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État concernée par la présente convention, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre la Préfecture du Lot, l'ADEME et les équipes de la Startup d'État.

La DINSIC fournira à l'ADEME et au préfet du Lot les codes sources documentés en licence Affero GPL (et donc *open source*), les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL, les dossiers d'homologation RGS (avec les résultats des tests d'intrusion) et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

---

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINSIC et les éventuelles expérimentations locales (à hauteur de 25% au maximum de l'enveloppe totale) relatives à l'accompagnement au changement et au déploiement de la solution (communication, événementiel, etc.)

##### **4.1 Montant du financement**

L'engagement financier de l'ADEME dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 000 €.

#### **4.2 Calendrier de versement**

L'ADEME procèdera à un unique versement de 200 000 € dès signature de la convention par les parties.

#### **4.3 Modalités de versement**

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procèdera au versement d'un montant de 200 000 € sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre après signature de la convention par les parties.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1<sup>ER</sup>

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

#### **4.4 Imputation budgétaire**

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINSIC du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" (0129-CAHC). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 129.

#### **4.5 Restitution des fonds**

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINSIC sur le compte de l'ADEME :

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Code Banque : 10071

Code Guichet : 49000

N°Compte : 00001000206

Clé RIB : 07

#### **4.6 Compte-rendu de gestion**

Un compte rendu de gestion sera envoyé au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

#### **ARTICLE 5 : Modification et dénonciation de la convention**

---

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois.

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

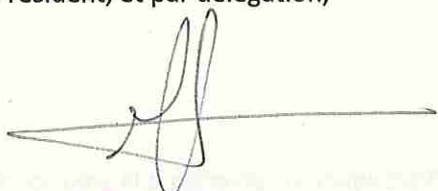
Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

---

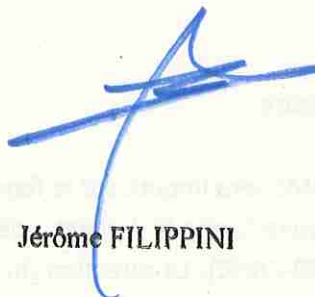
Fait, en triple exemplaire, le 26 OCT. 2018

Pour l'ADEME,  
Le Président, et par délégation,



Jérémie ALMOSNI  
Chef de Service  
Service Transports et Mobilité

Le préfet du Lot,



Jérôme FILIPPINI

Pour la DINSIC,

